BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1566

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

798 749 370 RCS Paris.
JCC.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 5/7, rue Ampère, 75017 Paris.
Précédent propriétaire : 798 749 370 RCS Paris. **JCC.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : TALENT SPHERE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 5-7 rue Ampère 75017 Paris Capital : 1800.00 EUR Numéro unique d'identification : 507498988 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : JCC Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 5/7 rue Ampère 75017 Paris Capital : 2000.00 EUR Numéro unique d'identification : 798749370 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 114160.00 EUR - passif de 22842.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La parité d'échange de la fusion a été déterminée sur la base de la valeur réelle de la société absorbante et de la société absorbée. La valeur réelle de l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante s'élève à 91.318 euros, soit 45,66 euros pour une action. La valeur retenue pour une action de la société absorbante s'élève à 113,89 euros. La parité d'échange s'établira donc comme suit : 45,66 / 113,89 = 0,40091 En contrepartie de la valeur réelle de l'actif net apporté par la société absorbée, la société absorbante procèdera, à la date de la réalisation de la fusion en application de la parité d'échange, a une augmentation de son capital d'un montant 80,10 euros par création de 801 actions ordinaires de même valeur nominale que les actions existantes soit 0,10 euros. Prime de fusion : La valeur nette réelle des apports s'élevant à 91.318 euros et compte tenu de l'augmentation de capital décrite ci-dessus, une somme de 91.144,90 euros sera portée au crédit du compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » au bilan de la société absorbante, correspondant à la différence entre l'actif net apporté et la valeur nominale des titres remis en échange. . Date du projet commun de fusion : 01.01.2023. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société TALENT SPHERE : 30.01.2023 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société JCC : 30.01.2023 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..